



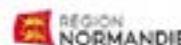
Un centre d'observation de

CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE PROSPECTIVE

n°245 - novembre 2023



Délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine



La décarbonation des activités, enjeu majeur pour les entreprises franciliennes et normandes

Dans le cadre du Contrat de Plan interrégional Etat / Ile-de-France – Normandie (CPIER), les CCI Paris Ile-de-France et Normandie ont interrogé les entreprises de l'industrie, de la construction et du transport / logistique dans ces deux régions sur le thème de la décarbonation de l'activité. Il en ressort que les chefs d'entreprise sont conscients des enjeux en matière de transition écologique et énergétique, que ce soit la décarbonation des activités ou la prise en compte du changement climatique. Néanmoins, les actions engagées restent limitées, à cause notamment de freins techniques et surtout financiers. Afin d'atteindre des objectifs de transition toujours plus ambitieux mais nécessaires, les dirigeants franciliens et normands souhaitent des dispositifs adaptés à leurs réalités.

Le CPIER, schéma pour l'aménagement et le développement de la Vallée de la Seine

Un premier Contrat de Plan interrégional Etat / Ile-de-France - Normandie, mis en œuvre entre 2015 et 2022, traduisait l'application d'un schéma stratégique national pour l'aménagement et le développement de la Vallée de la Seine selon trois grandes thématiques : concilier environnement et développement, améliorer les flux et les déplacements et permettre l'émergence d'une économie plus innovante. Les CCI de l'axe Seine ont compté parmi les contributeurs à la formulation initiale de ce schéma stratégique élaboré en 2014, puis à la mise en œuvre du CPIER 2015-2020.

Une nouvelle orientation de la stratégie Etat / Régions s'impose, pour tenir compte des impératifs d'adaptation du territoire et de ses acteurs au changement climatique, à l'anticipation des risques qui en résultent pour les activités humaines et **faire de la Vallée de la Seine un territoire de référence en matière de transition** vers une économie durable et respectueuse des limites planétaires.

L'Etat, la Région Ile-de-France et la Région Normandie ont sollicité les CCI de l'axe Seine (Ile-de-France et Normandie), pour apporter leur contribution à cette nouvelle orientation de la stratégie « Vallée de Seine ».

76 %



c'est la part des chefs d'entreprise qui définissent la sobriété énergétique comme leur principale priorité

68 %



c'est la part des entreprises qui affirment mener des actions pour diminuer leur empreinte carbone

71 %



c'est la part des dirigeants qui rencontrent des freins dans l'atteinte de leurs objectifs de transition énergétique et écologique

L'ACTION DES CCI POUR LA FORMULATION DU CPIER

Une **consultation des entreprises franciliennes et normandes**, menée conjointement par les CCI de référence, a été lancée à l'été 2023 afin de mieux connaître les enjeux auxquels les entreprises sont confrontées, leurs besoins, leurs attentes et leur niveau d'engagement en matière de transition écologique et énergétique. Les résultats de cette consultation, partagés avec l'Etat et les deux Régions fin septembre, ont permis d'alimenter le futur CPIER (voir encart « Le CPIER, schéma pour l'aménagement et le développement de la Vallée de la Seine ») et la formulation de la stratégie Vallée de Seine, dans la perspective d'une **meilleure prise en compte des besoins des entreprises**.

Cette consultation s'est organisée sous la forme d'ateliers / tables-rondes, tenus dans chaque CCI Départementale ou Territoriale de la Vallée de la Seine (régions Normandie et Ile-de-France), impliquant une dizaine d'entreprises pour chaque atelier ; une enquête par mail auprès des entreprises de ces régions a également été organisée, tout ceci dans l'optique de caractériser leurs besoins et leurs attentes et leur niveau de préparation vis-à-vis de la stratégie Vallée de Seine : réindustrialisation sous contrainte de décarbonation, de sobriété foncière et de respect de la biodiversité, adaptation aux changements climatiques, transitions et réorientations des supply chains, potentiel de coopérations inter-entreprises à l'échelle territoriale...

Parmi les thématiques abordées lors de ces ateliers et entretiens et lors de l'enquête, les thèmes suivants ont été évoqués : accompagnement des entreprises dans la transition écologique et énergétique, dans la sobriété foncière, la prévention des risques Climat-Inondation, le potentiel de coopérations inter-entreprises (notamment mobilité, foncier, neutralité carbone, innovation technologique, économie circulaire), les besoins en ingénierie de projets, l'animation et la coordination à l'échelle territoriale...

A l'heure où les enjeux de décarbonation concernent de plus en plus les entreprises de toutes tailles, le but de cette consultation est de conduire à la **formulation d'actions à mener sur le terrain pour répondre aux attentes identifiées**, actions dont les axes et priorités seront proposés dans le calendrier défini pour la finalisation du CPIER, pour une mise en œuvre associant directement la délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine et les deux Conseils Régionaux.

Méthodologie et modalités de l'enquête, des ateliers et des entretiens

Enquête sous forme de questionnaire individuel proposé par mail aux entreprises franciliennes et normandes de 10 salariés ou plus appartenant aux secteurs suivants : industrie, construction et transport / logistique.

- 309 réponses enregistrées lors de cette enquête administrée entre le 20 juin et le 20 juillet 2023. 45 % des répondants sont implantés en Ile-de-France, 55 % en Normandie ; 48 % appartiennent au secteur industriel, 23 % à la construction et 11 % au transport/logistique ; enfin, 35 % comptent entre 10 et 19 salariés, 32 % entre 20 et 49 salariés et 33 % 50 salariés ou plus.

Ateliers / tables-rondes pour permettre une expression plus libre des dirigeants d'entreprise, organisés à l'échelle départementale et animés par les CCI départementales / territoriales dans les régions Ile-de-France et Normandie, à partir d'une trame commune (tour de table des situations individuelles, échange autour de trois priorités pour les entreprises, réactions face au dispositif d'accompagnement public, freins identifiés et leviers envisageables).

- 9 ateliers ont pu être réalisés entre le 5 juillet et le 14 septembre 2023, réunissant un total de 66 entreprises.

Entretiens individuels avec des acteurs du territoire et des spécialistes des questions de transition (solutions techniques, conseil, experts) pour compléter les questionnaires et ateliers par une approche sectorielle et/ou territoriale ainsi que par leur connaissance de l'offre de solutions.

- 14 entretiens ont pu être réalisés entre le 20 juin et le 22 septembre 2023.

LES OBJECTIFS DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

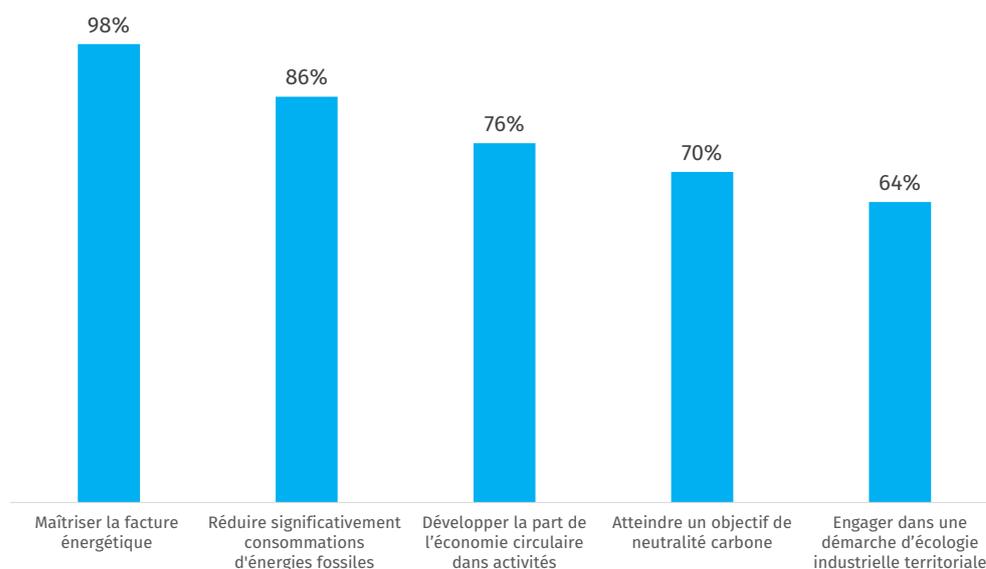
Pour la transition écologique et énergétique de leurs activités, **76 % des chefs entreprise définissent la sobriété énergétique comme étant leur principale priorité**, plus précisément la réduction des coûts énergétiques sans réduction des niveaux d'activité : « *je commencerais par la sobriété énergétique, en partant du principe que la meilleure énergie c'est celle qu'on ne consomme pas* », confirme le PDG d'un bureau d'étude spécialisé dans les Smart City et Smart Building.

Parmi les autres priorités, sont cités, par 57 % des dirigeants d'entreprise, la réduction de l'empreinte carbone de leur activité, puis par 35 % d'entre eux la mise en place d'une économie circulaire qui consiste principalement en la valorisation des circuits courts.

En lien avec ces priorités, 36 % des chefs d'entreprise interrogés déclarent avoir déjà fixé un objectif à atteindre à moyen terme pour leur entreprise en matière de transition, que ce soit la maîtrise de la facture énergétique, la réduction significative des consommations d'énergies fossiles ou bien le développement de la part de l'économie circulaire dans leurs activités (cf graphique 1).

Néanmoins, peu d'actions ont été mises en place à ce jour par les dirigeants qui se sont fixé des objectifs. Hormis l'audit énergétique, engagé par 38 % d'entre eux, ils sont 31 % à avoir lancé des opérations de substitution d'une énergie fossile par une énergie décarbonée et 25 % à avoir réalisé un bilan gaz à effet de serre (GES).

GRAPHIQUE 1 :
PRINCIPAUX OBJECTIFS À ATTEINDRE EN MATIÈRE DE TRANSITION SELON LES ENTREPRISES INTERROGÉES EN % DE OUI



Source : enquête CPIER – juillet 2023

LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE, ACTION PRIORITAIRE DES ENTREPRISES

68 % des entreprises affirment mener des actions pour diminuer leur empreinte carbone ; cela passe très majoritairement par la sensibilisation des collaborateurs (cf graphique 2).

Parmi les entreprises ayant réalisé un bilan GES, 23 % l'ont fait suite à une contrainte légale. Si l'entreprise s'est fixé un objectif de réduction de ses émissions de GES, les réductions oscillent généralement entre - 10 et - 50 % à court-moyen terme.

Selon 76 % des dirigeants interrogés, la principale solution de décarbonation réside avant tout dans l'amélioration de l'effi-

cacité énergétique dans son ensemble, c'est-à-dire à la fois par la mise en place d'éclairages LED, une meilleure isolation, le remplacement des équipements climatiques... 38 % d'entre eux jugent que l'installation d'unités de production d'énergie peu carbonées (photovoltaïque, chaudière biomasse...) peut également constituer une bonne solution, tout comme l'utilisation de matériaux recyclés / biosourcés ou encore le recours à des équipements de production moins carbonés (par respectivement 37 % et 36 % des dirigeants).

Pourquoi la décarbonation apparaît aujourd'hui comme une action prioritaire dans l'esprit des chefs d'entreprise ? La

hausse des coûts de l'énergie, en lien avec différents facteurs tels la guerre en Ukraine ou l'inflation, constitue la première raison qui les engage à diminuer leur empreinte carbone. Mais pas seulement ; le renforcement de la réglementation (cf. encart La loi « Industrie Verte ») contribue également à faire évoluer les mentalités. Tout comme la pression des

clients qui s'accroît ces dernières années, en faveur de plus de sobriété énergétique en général, ce qui pousse les dirigeants à s'engager dans cette voie pour aussi se démarquer de leurs concurrents.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, UNE RÉALITÉ MAIS PEU D' ACTIONS

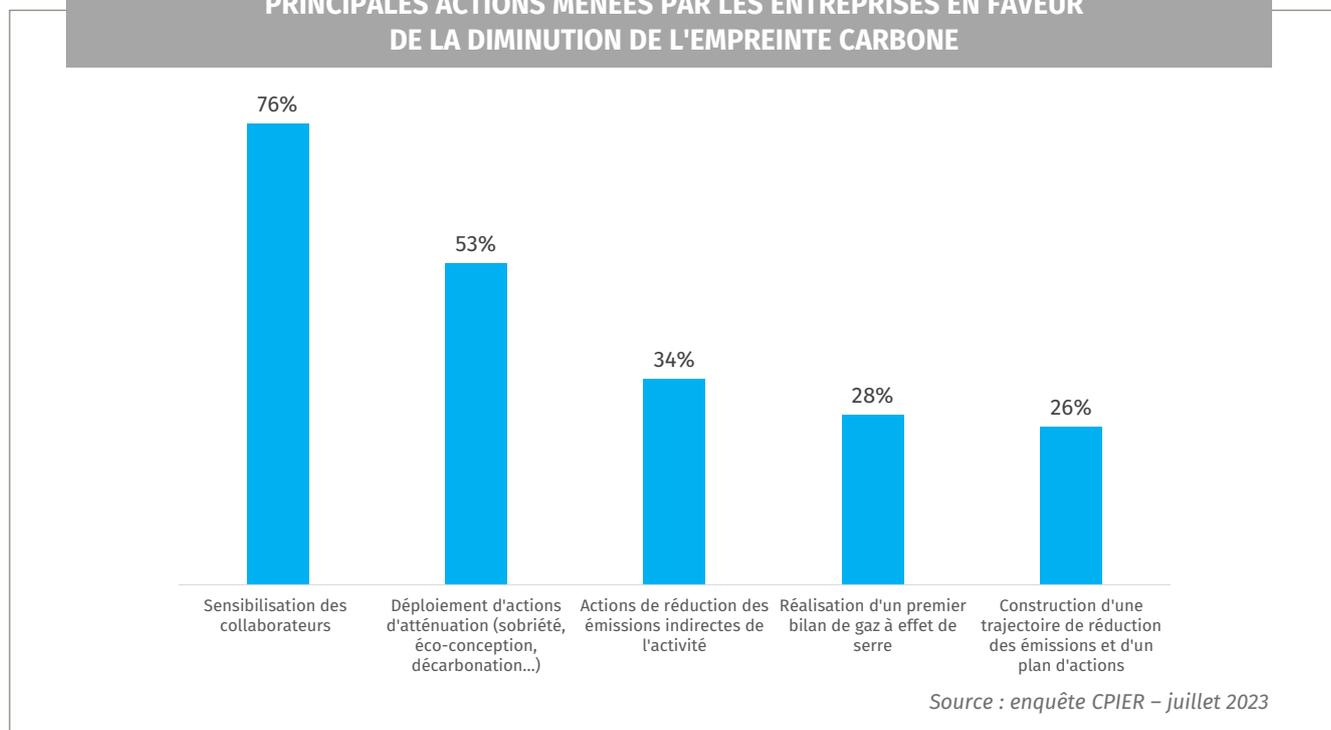
Les manifestations du changement climatique sont aujourd'hui nombreuses et sa réalité n'est plus à démontrer. Néanmoins, seules **27 % des entreprises ont déjà initié des actions spécifiques pour adapter leurs activités à ce changement climatique**. De la même façon, seulement 4 % d'entre elles ont réalisé un diagnostic de risques portant sur les impacts des aléas climatiques sur leur chaîne de valeur.

Aujourd'hui, 71 % des dirigeants citent les vagues de chaleurs extrêmes comme étant le principal aléa climatique pouvant impacter négativement leur activité, devant les vents violents / tempêtes (pour 41 % d'entre eux). Des opérations de sensibilisation des collaborateurs sont largement engagées, au même titre que certaines actions « simples », ce que

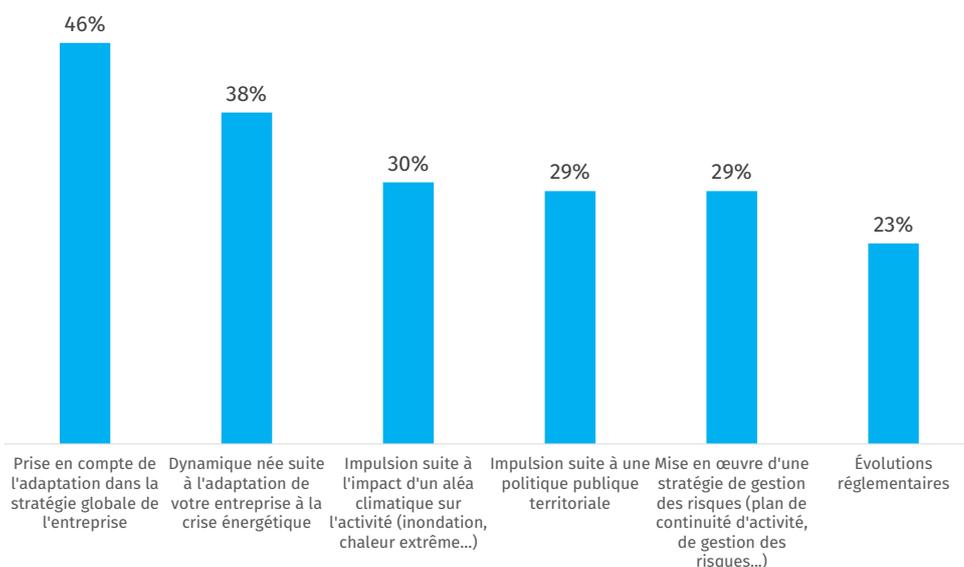
résume l'un des responsables d'une société spécialisée dans l'emballage et la distribution pharmaceutique : « nous avons peint le toit de nos entrepôts en blanc, pour limiter les effets « îlot de chaleur » dans nos entrepôts, et donc éviter la climatisation sur la partie haute de nos bâtiments. »

Pour prendre en main ce sujet, les chefs d'entreprise estiment qu'il est nécessaire que **cette adaptation au changement climatique soit une partie intégrante de la stratégie globale de l'entreprise**, ce qui n'est donc pas encore suffisamment le cas aujourd'hui. Ils pensent également que la crise énergétique, débutée en 2022, peut constituer une opportunité car certaines actions déjà engagées peuvent s'inscrire dans cette dynamique (cf graphique 3).

**GRAPHIQUE 2 :
PRINCIPALES ACTIONS MENÉES PAR LES ENTREPRISES EN FAVEUR
DE LA DIMINUTION DE L'EMPREINTE CARBONE**



GRAPHIQUE 3 : PRINCIPAUX LEVIERS QUI ONT INCITÉ OU QUI POURRAIENT INCITER L'ENTREPRISE À PRENDRE EN MAIN LE SUJET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



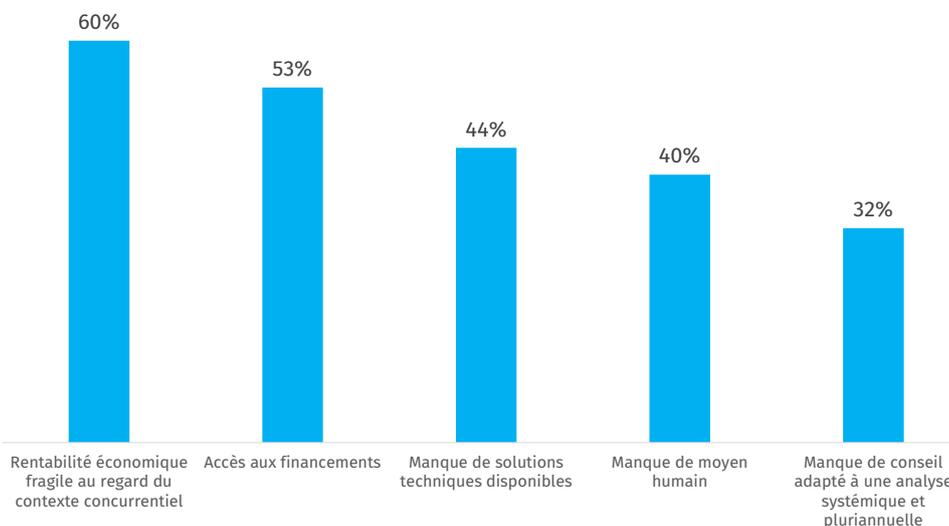
Source : enquête CPIER – juillet 2023

LES FREINS RENCONTRÉS PAR LES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE TRANSITION, SURTOUT FINANCIERS

Face à ce constat, 71 % des dirigeants déclarent rencontrer des freins dans l'atteinte de leurs objectifs de transition énergétique et écologique. **Le premier des freins cités est, sans surprise, d'ordre financier.** Un chef d'entreprise basé dans le département de l'Essonne précise : « *je voudrais bien décarboner mon process, mais en tant que petite PME industrielle de moins de 50 salariés, qui peut me conseiller et m'aider dans ce type de projet qui dépasse largement mes domaines de compétences et mes capacités financières ?* »

En effet, l'aspect financier au sens large, à savoir aussi bien une rentabilité économique fragile ou un accès compliqué à des financements, représente le premier frein identifié clairement par les chefs d'entreprise. A cela s'ajoutent parfois des compétences techniques absentes des entreprises ou inaccessibles financièrement pour les accompagner dans les sujets de transition énergétique et écologique (cf graphique 4).

GRAPHIQUE 4 : PRINCIPAUX FREINS RENCONTRÉS POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE



Source : enquête CPIER – juillet 2023

Ainsi, afin d'atteindre les objectifs de transition qui vont s'imposer progressivement à tous, les principaux leviers dont les chefs d'entreprise ont besoin en priorité dans le cadre de leur activité sont les suivants :

- L'obtention de subventions (pour 67 % d'entre eux),
- Des solutions techniques adaptées à leur activité (59 %),
- La mise en place de crédits d'impôt (37 %),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des solutions techniques (26 %),
- Des formations pour eux et leurs salariés (22 %).

Des dispositifs publics existent pour accompagner les

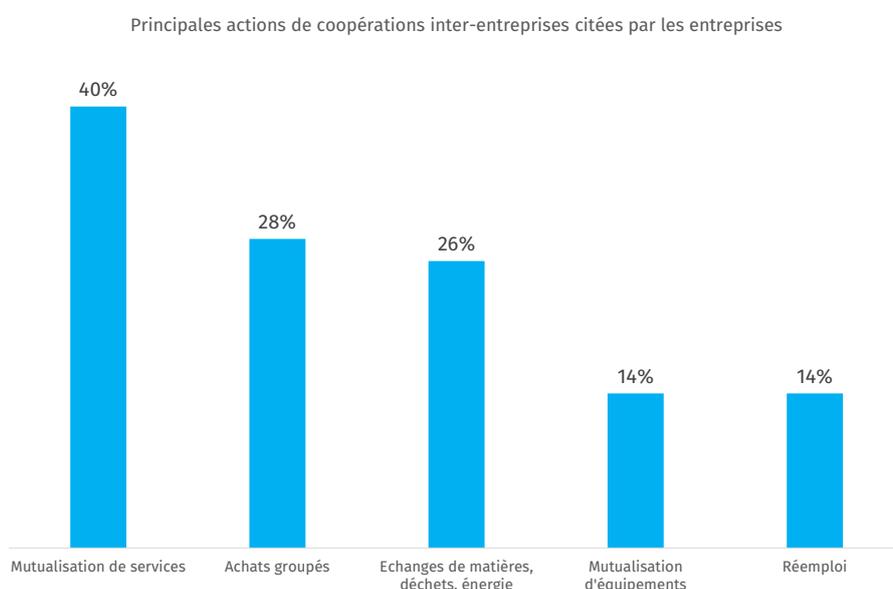
dirigeants dans leur évolution vers la transition, mais un important travail de communication reste à faire : moins de un sur deux en a réellement connaissance et moins de un sur quatre y a eu effectivement recours. A titre d'exemple, 46 % des chefs d'entreprise sont informés de l'existence des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE), mais uniquement 23 % y ont eu recours ; de même, 26 % connaissent les accompagnements par la BPI, mais seulement 10 % ont réellement engagé la démarche. La multiplicité des dispositifs d'aides ne participe pas à faciliter l'accès aux entreprises, ce que souligne ce dirigeant dont l'activité se partage entre l'Île-de-France et la Normandie : « *je comprends bien que beaucoup de gens sont complètement perdus. Entre l'ADEME, le crédit vert, le BPI... c'est un vrai carnage et je ne comprends pas qu'on ne puisse pas simplifier. Les CCI ont un rôle à jouer dans ce domaine.* »

LA COOPÉRATION INTER-ENTREPRISES COMME SOLUTION POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION ?

De plus en plus d'entreprises expriment le **souhait de s'engager dans des démarches collectives**, qu'elles soient territoriales ou sectorielles, grâce aux clubs ou réseaux d'entreprises principalement. Aujourd'hui, près d'une sur deux déclare être dans cette situation. D'autres vont encore plus loin et participent à des actions de coopérations inter-entreprises, ce qui leur permet à la fois d'optimiser certains coûts mais aussi leur performance : « *nous sommes à la recherche de partenaires locaux pour que notre bonne intention de recyclage de nos cartons se concrétise localement dans une performance optimisée* » précise ce dirigeant spécialisé dans l'emballage.

Au-delà de la mutualisation des services ou des achats groupés, actions de coopération les plus fréquemment citées, les chefs d'entreprise cherchent également à développer les échanges d'informations, d'expériences, voire de bonnes pratiques (cf graphique 5).

GRAPHIQUE 5 : PRINCIPALES ACTIONS DE COOPÉRATIONS INTER-ENTREPRISES CITÉES PAR LES ENTREPRISES



Source : enquête CPIER – juillet 2023

UNE DYNAMIQUE PLUTÔT POSITIVE MAIS DU CHEMIN RESTE À PARCOURIR

La prise de conscience des dirigeants d'entreprise est clairement manifeste et les actions environnementales des entreprises se sont multipliées depuis 2020. A l'heure actuelle, **l'engagement des entreprises en matière de transition énergétique et écologique se traduit avant tout par des petits gestes**, et la décarbonation de l'activité semble encore largement perçue comme une prise de risque

économique par les dirigeants d'entreprise. Sans compter que les freins administratifs et réglementaires, en tout cas perçus comme tels, entretiennent l'incompréhension et la frustration de nombreux chefs d'entreprise. De plus, l'adaptation au changement climatique et à leurs conséquences économiques ne semble pas constituer encore une priorité pour de nombreux dirigeants.

La loi « Industrie Verte »

Affichant l'ambition de faire de la France « le leader des technologies vertes et de la décarbonation » et de « décarboner et verdir les industries existantes », la loi n°2023-973 relative à l'industrie verte a été promulguée le 23 octobre 2023 et publiée au Journal Officiel le 24 octobre dernier. A l'horizon 2030, l'industrie verte devra permettre une réduction de 41 millions de tonnes de CO2 par rapport à 2023 et la création de 40 000 emplois. Quatre axes de progrès sont avancés :

- Le premier est d'**accélérer le développement d'une industrie verte** en divisant par 2 les délais administratifs des opérations, les faisant passer d'une durée de 17 à 9 mois, à l'instar de nos voisins européens comme l'Allemagne. Il s'agit également d'offrir **50 sites labellisés « France 2030 » réaménagés** et dépolluer des friches industrielles en vue de leur réutilisation. Dans cette perspective, la loi répond à une politique de sobriété du foncier en facilitant le **remembrement des zones commerciales obsolètes afin de les flécher vers des projets industriels**.
- Le deuxième axe est le **financement par la mobilisation de fonds publics et privés** notamment avec la création du « Plan d'Épargne Avenir Climat » destinés aux jeunes de moins de 18 ans.
- Le troisième est de **favoriser les entreprises les plus vertueuses** en particulier dans la commande publique avec la possibilité pour l'acheteur d'exclure de la procédure de passation d'un marché les entreprises qui ne satisfont pas à leur obligation d'établir un bilan d'émissions de gaz à effets de serre (BEGES) pour l'année qui précède l'année de la publication de l'avis d'appel à concurrence.
- Le quatrième est la **formation** avec un montant de 700 millions d'euros qui sera mobilisé en faveur des métiers d'avenir au titre de « France 2030 ».

POUR EN SAVOIR PLUS

- Légifrance, LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>
- Vallée de la Seine <https://www.vdseine.fr>

Directeur de la publication : Stéphane FRATACCI
Directeur de la rédaction : France MOROT-VIDELAINE
Rédacteur en chef : Julien TUILLIER
Maquette et mise en page : Nathalie PAGNOUX
Reproduction autorisée à la condition expresse de mentionner la source
Copyright photo : ©Jess rodriguez-AdobeStock_324935309
Dépot légal : novembre 2023
Copyright photos : ISSN : 1266-3255

CROCIS de la CCI Paris Ile-de-France

27 avenue de Friedland - 75382 PARIS cedex 08
tél. : +33 (0) 1 55 65 82 00 - fax : +33 (0) 1 55 65 82 62

e-mail : crocis@cci-paris-idf.fr

Retrouvez toutes nos publications sur www.crocis.cci-paris-idf.fr

Suivez nous sur X @CROCIS_CCI_IDF

Responsable : Julien TUILLIER

Industrie - Démographie d'entreprises - Enquêtes : Yves BURFIN

Conjoncture - Benchmark européen - Tourisme : Mickaël LE PRIOL

Services - Commerce - Développement durable : Bénédicte GUALBERT

Veille économique : Marielle GUERARD, Charlotte BIZIEUX

PAO - Multimédia : Nathalie PAGNOUX

Administration - Secrétariat : Isabelle BURGOT-LAMBERT

